

**INVESTIR DANS  
L'IMMOBILIER SOCIAL  
POUR L'EMPLOI  
ET L'HABITAT  
INCLUSIFS**

En souscrivant au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCICalliance, vous permettez la réalisation d'opérations de requalification ou de construction d'établissements sociaux, médico-sociaux et de logements sociaux inclusifs.

Compléter et signer la demande de souscription ci-dessous.

Libeller le chèque à l'ordre de : SCICalliance (possibilité de faire un virement bancaire : nous contacter)

Envoyer à : **SCICalliance**, 9 rue Chauvin, BP 54, 39602 ARBOIS Cedex.

**Pour toute information :**

Tél. : 03 84 66 31 80 – info@scicalliance.fr

**Je soussigné(e),**

Madame

Monsieur

Société

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse / Siège Social : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Situation de famille :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)

Veuf / Veuve  Divorcé(e)

Déclare souscrire au capital de **SCICalliance**. Valeur de la part sociale = 100 €

Nombre de parts sociales souscrites (minimum 10) :

En lettres : .....

En chiffres : .....X 100€ = ..... € que je règle avec le chèque ci-joint.

Je certifie que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux

**Pièces justificatives qui sont à produire :**

Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et justificatif de domicile.

Pour une société : K bis

Pour une association : n° d'agrément en préfecture et/ou n° SIRET et PV de nomination du mandataire.

Fait le : ..... à : .....

Signature :

### Caractéristiques de l'investissement :

**Variabilité du capital** : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

**Montant des souscriptions** : Chaque coopérateur peut souscrire à tout moment autant de parts sociales qu'il le souhaite (minimum 10).

**Qui peut souscrire** : toute personne physique ou morale.

**Parts sociales** : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque détenteur de parts sociales est limitée à la valeur des actions qu'il a souscrites.

**Rémunération** : SCICalliance ne distribue pas de dividendes.

**Cession** : SCICalliance s'engage à organiser les cessions d'actions dans les meilleurs délais à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. Le vendeur s'acquittera des droits de mutation en vigueur.

**Durée** : SCICalliance réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme. Aussi, il est recommandé de réaliser cet investissement responsable dans une perspective à long terme.

### Fiscalité :

Dispositif en vigueur selon la législation au 01/01/2018. Sous réserve d'être conservés pendant les 5 ans, les titres souscrits par des particuliers ouvriront droit à **l'avantage Madelin (IR)** : réduction d'impôts sur le revenu, au titre des revenus de 2019, de 25 % \* du montant de la souscription plafonné à 50 000 € (célibataire) et 100 000 € (couple marié ou pacsé), avec report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.

En l'état actuel des textes, les actions de SCICalliance sont assujetties à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). La valeur unitaire de l'action SCICalliance à prendre en compte dans l'assiette de l'IFI sera connue et communiquée aux actionnaires après l'arrêté des comptes de l'exercice 2019.

\* taux en vigueur au moment de l'édition du bulletin au titre de 2019.



## INVESTIR DANS L'IMMOBILIER SOCIAL POUR **L'EMPLOI ET L'HABITAT INCLUSIFS**

**Date de création** : 2018

**Forme juridique** : Société Coopérative à Capital Variable.

**Objet social** : Etudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture et/ ou recherche d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et des personnes défavorisées visées à l'article L301-1 de Code de la construction et de l'habitation, ainsi que des personnes âgées ou des jeunes travailleurs, et d'effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

**SCICalliance**, 9 rue Chauvin, BP 54, 39602 ARBOIS Cedex  
Tél. : 03 84 66 31 80 – info@scicalliance.fr

Voire attention est attirée sur le fait que les actions SCICalliance sont non cotées sur les marchés et comportent les risques inhérents à l'investissement dans une entreprise.